

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 avril 2022**

L'an deux-mil vingt deux, le 08 avril 2022 à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Ysabelle MAY-OTT, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Représentés : 1 Votants : 13

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date de la séance : 08 avril 2022

Etaient présents : Ysabelle MAY-OTT(sauf point 3 et 8), Antoine LOPEZ, Anne JOYEUX, José VEIGA, Danièle LESBATS, Richard NAZE, Claude LE SCIELLOUR, Isabelle VO-VAN, Frank POULON, Catherine JARRI, Marie-Alice LESAGE, Luc JANOTTIN, Christophe TETARD (arrivé à 19h20, point 3), Marie de CUVERVILLE (à partir du point 5, 19h23), Alain RESNIER (à partir de 19h46, point 6), David VALLEE (à partir de 19h58, point 9) et Patrick CLERIN (à partir de 20h03 point 10)

Etaient absents représentés : Sabrina CHAUDESAIGUES (pouvoir à Ysabelle MAY-OTT)

Etaient absents non représentés : Eugénie NASSAR

Secrétaire de séance : Isabelle VO-VAN

Président de séance : Ysabelle MAY-OTT

Date de transmission en sous-préfecture : 14 avril 2022

Date d'affichage : 14 avril 2022

A 19h00 le quorum est atteint (13), Mme le Maire ouvre la séance et rappelle aux conseillers municipaux que par mesures dérogatoires (en raison de la crise sanitaire) le quorum est atteint si le tiers des membres du Conseil Municipal est présent et que chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

Mme Isabelle VO-VAN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres et constate l'absence de Sabrina CHAUDESAIGUES représentée par Ysabelle MAY-OTT et Eugénie NASSAR absente non représentée.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance 25 février 2022
- 2- Vote du compte de gestion 2021 – Commune
- 3- Vote du compte administratif 2021 – Commune
- 4- Affectation des résultats – Commune
- 5- Vote des taux de taxes
- 6- Vote de budget primitif 2022 – Commune
- 7- Vote du compte de gestion 2021 – Logements communaux
- 8- Vote du compte administratif 2021 – Logements communaux
- 9- Affectation des résultats – Logements communaux
- 10- Vote de budget primitif 2022 – Logements communaux
- 11- Vote de la subvention au budget CCAS
- 12- Vote de la subvention au budget logements communaux
- 13- Délibération concernant la servitude de passage ENEDIS
- 14- Questions diverses

Madame Le Maire, précise que les comptes de la commune sont sains mais qu'il faut faire preuve de vigilance. La crise sanitaire, la crise économique, la guerre en Ukraine... le futur peut être compliqué avec encore moins de Dotation Globale de fonctionnement.

Délib 2022/04-01

Adoption du procès-verbal de la séance du 25.02.2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal rédigé par **David VALLÉE**, secrétaire de séance du conseil du 25 février 2022,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 février 2022,

Délib 2022/04-02

Approbation du Compte de Gestion 2021 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Principal, pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion communal du Receveur Principal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Délib 2022/04-03

Approbation du Compte Administratif 2021 – Commune

Madame Le Maire constate l'arrivée de M Christophe TETARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Considérant que Mme MAY OTT, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Antoine LOPEZ, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Antoine LOPEZ, 1^{er} adjoint au maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses(€)	Recettes(€)	Dépenses(€)	Recettes(€)	Dépenses(€)	Recettes(€)
Résultats reportés		567 652.81		210 658.26		778 311.07
Opérations exercice	1 287 672.79	1 463 199.12	556 503.19	550 184.14	1 527 180.91	2 013 383.26
TOTAUX	1 287 672.79	2 030 851.93	556 503.19	760 842.40	1 844 175.98	2 791 694.33
Résultats Définitifs		743 179.14		204 339.21		947 518.35

Hors de la présence de Madame Ysabelle MAY OTT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Constatant que la balance des résultats du comptable fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 743 179.14 €,

Constatant que la balance des résultats du comptable fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 204 339.21 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (R 002)	743 179.14 €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	204 339.21 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire constate l'arrivée de Mme Marie de CUVERVILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021,

Considérant que le taux départemental est transféré à la commune afin de permettre la compensation de la taxe d'habitation et que le dernier taux connu pour le département des Yvelines est de 11.58%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix Pour et 6 voix Contre,

FIXE les taux d'imposition directe communaux à mettre en recouvrement au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Libellé	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022 (+ taux départemental)
Taxe sur le Foncier Bâti	18.99	18.99
Taxe sur le Foncier Non Bâti	46.74	46.74

PRECISE que les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire constate l'arrivée de M Alain RESNIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances,

Considérant la date limite de vote du BP 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ADOPTER le Budget Primitif de la Commune par chapitre.

ADOpte la section de Fonctionnement du BP 2022 de la Commune qui s'équilibre à 2 050 945,14 € conformément au document budgétaire ci-joint.

ADOpte la section d'Investissement du BP 2022 de la Commune qui s'équilibre à 1 583 775,41 € conformément au document budgétaire ci-joint,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Délib 2022/04-07

Approbation du Compte de Gestion 2021 – Logements communaux de Sonchamp

Madame Le Maire précise que la commune à obligation de changer de nomenclature comptable en 2024 au plus tard, passant de la M14 à la M57. La commune souhaite anticiper ce passage en 2023 afin de faciliter les échanges avec les trésoreries.

Le budget logements communaux sera donc intégré au budget communal général lors de ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Principal, pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion – Logements Communaux de Sonchamp du Receveur Principal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib 2022/04-08

Approbation du Compte Administratif 2021 – Logements Communaux de Sonchamp

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Considérant que Mme MAY-OTT, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Antoine LOPEZ, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Antoine LOPEZ, 1^{er} adjoint au maire, le Conseil municipal examine le compte administratif Logements communaux de Sonchamp 2021 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	<i>Dépenses(€)</i>	<i>Recettes(€)</i>	<i>Dépenses(€)</i>	<i>Recettes(€)</i>	<i>Dépenses(€)</i>	<i>Recettes(€)</i>
Résultats reportés			38 550.59		38 550.59	
Opérations exercice	10 151.98	39 629.67	25 931.93	27 453.44	36 083.91	67 083.11
TOTAUX	10 151.98	39 629.67	64 482.52	27 453.44	74 634.50	67 083.11
Résultats Définitifs		29 477.69	37 029.08		7 551.39	

Hors de la présence de Madame Ysabelle MAY-OTT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif – Logements communaux de Sonchamp 2021.

Délib 2022/04-09

Affectation des résultats 2021 – Logements Communaux de Sonchamp

Madame Le Maire constate l'arrivée de M David VALLEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Constatant que la balance des résultats du comptable fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 29 477.69 €,

Constatant que la balance des résultats du comptable fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de 37 029.08 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D 001)	- 37 029.08 €
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	0.00 €
Affectation en réserves au compte R 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »	29 477.69 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib 2022/04-10

Adoption du Budget Primitif 2022 – Logements Communaux de Sonchamp

Madame Le Maire constate l'arrivée de M Patrick CLERIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances,

Considérant la date limite de vote du BP 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ADOPTER le Budget Primitif Logements communaux de Sonchamp par chapitre.

ADOPTE la section de Fonctionnement du BP 2022 Logements Communaux de Sonchamp qui s'équilibre à 51 700 € conformément au document budgétaire ci-joint.

ADOPTE la section d'Investissement du BP 2022 Logements communaux de Sonchamp qui s'équilibre à 71 467, 69 € conformément au document budgétaire ci-joint,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib 2022/04-11

Vote de la subvention au budget CCAS de Sonchamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du CCAS,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Sonchamp, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement

Vu l'approbation du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 3 000.00 € (trois mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib 2022/04-12

Vote de la subvention au budget Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe, logements communaux permet d'enregistrer les écritures comptables relatives aux différents baux,

Vu les comptes budgétaires déficitaires de ce budget,

Vu l'approbation du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 11 000.00 € (onze mille euros) au profit du budget logements communaux.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération autorisant la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS parcelle cadastrée section C n°195 du 21 janvier 2022 doit être reprise en mentionnant l'emplacement du poste de transformation. De plus, il ne s'agit pas d'une canalisation mais d'un passage de ligne électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la parcelle cadastrée C n° 195, propriété de la commune de Sonchamp,

Vu la convention proposée par ENEDIS relative à la pose de lignes électriques souterraines permanentes sur une longueur totale de 85 mètres sur une bande de 1 mètre de large ainsi qu'un poste de transformation,

Entendu que la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation et le remplacement et rénovation de ces lignes électriques seront à la charge exclusive d'ENEDIS,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité :

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS concernant la parcelle cadastrée C n° 195.

Voirie

- Rue de la Mare la Cave à Greffiers, travaux effectués jusqu'à la ferme. Une demande est formulée pour refaire les passages piétons dans ce hameau ainsi que le marquage au sol sur la RD936 à la charge d'ENEDIS.
- Recensement des chemins communaux dans le cadre de la charte du PNR avec remise en état par Eiffage.
- Demande officielle de BIOENERGIE pour passer la route de Renonvilliers en transcom auprès de la C.A. Rambouillet Territoires.
- Travaux à Louareux : enrobé prévu fin avril
- Syndicat des trois rivières : fusion avec un syndicat d'Eure et Loir sous la responsabilité de l'intercommunalité (GEMAPI).
- Suppression de l'arrêt de bus de la Chéralle : un courrier de protestation a été envoyé à Thomas GOURLAN, conseiller régional.
- Remerciements aux services techniques pour le rebouchage des trous à la Chéralle et pour leur action en général.
- Interruption de l'éclairage public à partir de 23h au lieu de minuit jusqu'à 5h soit une économie de 365 heure par an. Une étude sera faite pour un éclairage solaire pour les extensions de réseaux.

Bâtiments :

- Inondation dans l'ancienne garderie due à une fuite de chauffe-eau. Les cartons destinés à l'Ukraine ont pris l'eau et ont à nouveau mobilisé des bénévoles pour le séchage.
- Envisager le changement des deux éclairages extérieurs de la mairie pour une baisse de consommation électrique.
- Trois architectes ont été reçus pour le projet de la maison médicale suite à la publication de l'appel d'offres.
- Travaux d'isolation et de réhabilitation à prévoir pour le logement au 59 rue André Thome (au-dessus de l' Epicurienne).
- Réviser le pilotage du chauffage dans les locaux communaux mairie (jour/nuit) école (vacances et week-end) pour réaliser des économies d'énergie.

Evénements/ réunions :

- Gouter de printemps prévu le 14/04/2022 à 14h en salle des fêtes
- Marché des jardins prévu le 08/05. Flyers à préparer pour les enfants de l'école. Des permanences seront organisées pour recueillir les dons de plantes, matériel de jardinage...
- Préparation élections : pas de transmission de documents – à disposition dans les bureaux
- Deux familles ukrainiennes sont arrivées sur la commune. Un enfant est scolarisé à l'école. Un verre de l'amitié est prévu vendredi 15/04 à 18h en mairie pour les accueillir.

- Voyage en Allemagne fin mai (week-end de l'ascension) pour l'échange avec Fronhausen. A ce jour 31 personnes inscrites.
- Conseil municipal des enfants : deux réunions et beaucoup de projets. Propositions avec une date butoire fixé au 14/04 pour demander des subventions. Les jeunes conseillers sont passés dans les classes pour recueillir les demandes des enfants.
- Dates des prochains conseils municipaux : 13 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 9 novembre et 2 décembre 2022.

Communication :

- Les frais d'abonnement ILLIWAP sont maintenant pris en charge par la communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
- Nouvelle version du site internet de la commune en cours.

Divers :

- Chatonville : une coupure d'eau est prévue le 11/04 de 8h à 17h. Une information dans les boîtes aux lettres a été faite par un conseiller municipal.
- Ukraine : une ONG se propose de prendre les dons (parapharmacie, produits de toilettes bébé et intime ainsi que la nourriture) mais il n'y en a pas assez en quantité. Nous allons essayer de prospection sur les communes environnantes.
- Information juridique : législation sur la distance entre une habitation et une écurie.
- Changement de trésorerie de St Arnoult en Yvelines à Rambouillet : passation compliquée.
- Problèmes de remplacements de garderie : remerciements pour les bénévoles qui se sont mobilisés ainsi que les services rendus.

Levée de séance à 21h36

A Sonchamp, le 8 avril 2022

Procès-verbal certifié.

Le Maire,

Ysabelle MAY-OTT